

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.03/07

"Intégration et vacances "extensibles"... Qu'en est-il dans les écoles delémontaines ?"

M. Dominique Baettig, UDC

Aux questions posées, le Conseil communal peut répondre de la manière suivante :

Congés spéciaux aux écoles primaires et enfantines

Le Conseil communal rappelle que les demandes de congé pour les écoles primaires et enfantines sont traitées sur la base sont traitées conformément à la base légale, soit l'art. 48 de la Loi scolaire et l'art. 93 de l'Ordonnance scolaire.

A partir de là :

- une directive a été édictée par l'école et remise à chaque enseignant ;
- la Commission d'école a rédigé un récapitulatif des types généraux des demandes de congé pour prendre ses décisions ;
- les parents sont informés par la formule de demande de congé et la circulaire distribuée à leur intention en début d'année scolaire.

Pour l'année 2006, 69 demandes de congé ont été déposées. Cela représente 7.5 % des parents d'élèves qui ont fait une demande.

Europe 31 Autres continents 9 Suisse 18 Non précisés 11

Remarque : toute demande est écrite, signée et motivée.

31 demandes proviennent des classes enfantines et sont acceptées.

Remarque : les demandes de ce degré scolaire ne se reproduisent plus en si grand nombre lorsque l'enfant est en scolarité obligatoire.

Les demandes de congé pour l'étranger, au titre de regroupement familial, sont de l'ordre de 15 demandes.

Remarque : ce type de demande est accordé en principe une fois tous les 5 ans.

Les refus de congé concernent des jours avant ou après les vacances d'été et de Noël principalement. Il s'agit-là, pour la plupart des parents, d'économiser sur le prix du billet d'avion. Comme il s'agit d'une « convenance personnelle », le congé est refusé et sans suite administrative. Les leçons manquées sont considérées comme non excusées. Ces situations sont de l'ordre de la dizaine.

Remarque : en cas de récurrence, il y a dénonciation à la Commission d'école.

Il est intéressant de relever qu'une quinzaine de demandes proviennent du fait que les parents n'ont pas le choix de leurs dates de vacances dans le milieu professionnel.

Quant aux transgressions (retour tardif à l'école), quelques cas se présentent le plus souvent après les vacances d'été. Pour chacun, la direction de l'école a obtenu l'explication nécessaire. Il s'agit de problème d'avion, de maladie ou d'ennuis administratifs.

En ce qui concerne l'égalité de traitement des demandes de congé, elle est établie. Aucune opposition et recours n'ont été produits dans les décisions liées aux demandes de congé.

Congés spéciaux au Collège de Delémont

Le Collège de Delémont applique les dispositions légales en vigueur relatives aux congés spéciaux. Ceux-ci peuvent être octroyés pour des motifs justifiés (OS art. 93).

Le Service de l'enseignement, par son mémento sur la fréquentation scolaire du 9 novembre 1999, précise ce qu'il entend par motifs justifiés :

- impossibilité avérée des parents de s'adapter au régime des vacances scolaires, réunion familiale extraordinaire, ... ;
- activités artistiques ou sportives de haut niveau ;
- occasion de formation particulière telle que stage linguistique ;
- manifestations ressortissant aux convictions religieuses.

Il exclut les demandes de congés liées à des convenances personnelles (réservation de voyage ou de séjour à des conditions avantageuses, ...).

Durant le 1^{er} semestre de l'année scolaire 2006-2007, le Collège de Delémont a :

- refusé d'octroyer des congés dans 13 situations liées à des convenances personnelles (partir ou revenir de vacances, assister à un tournoi, un concert, se reposer après un week-end sportif). Les parents ont reçu un courrier indiquant que si l'enfant s'absentait malgré le refus d'octroyer un congé, les leçons manquées seraient mentionnées comme non justifiées dans le bulletin scolaire mais qu'aucune démarche administrative ne serait entamée (amende). En règle générale les élèves manquent les cours dans de telles circonstances.
- octroyé des congés dans 24 situations relevant des domaines suivants :
 - activités artistiques ou sportives (8 demandes)
 - réunion familiale extraordinaire (16 demandes, dont 8 pour un départ anticipé le 22 décembre pour participer à une fête de Noël à l'étranger).

Dans ce cas, les absences sont mentionnées comme étant justifiées dans le bulletin scolaire.

Nous n'avons pas de statistique sur la nationalité des familles qui font des demandes de congé. Depuis quelques années, nous nous coordonnons avec les écoles primaires du secteur, notamment pour

- octroyer des congés (un ou deux jours avant Noël, selon la date du début des vacances) aux familles qui se rendent en Espagne ou au Portugal à l'occasion des fêtes de Noël ;
- refuser des congés en été aux familles qui partent en vacances ou se rendent dans leur pays d'origine en profitant des tarifs avantageux du mois de juin.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Gilles Froidevaux

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 17 avril 2007